GAZETTE *DU COMMERCE,*
DE L'AGRICULTURE
ET DES FINANCES.

ANNÉE 1767. Du Mardi 27 Octobre.

AGRICULTURE.

DE BOSTON, *le 3 Août* 1767.

UN Particulier de cette Ville a reçu derniérement la lettre ſuivante de M. Templeman, Secrétaire de la Société pour l'encouragement des arts, manufactures & commerce de Londres.

MONSIEUR,

La Société a reçu la lettre que vous lui avez écrite, ainſi que l'échantillon de chanvre qui y étoit joint; elle m'a chargé de vous en faire ſes remercimens.

Elle a examiné la qualité du chanvre; ſon opinion eſt d'après les informations qu'elle a reçues ci-devant ſur le même ſujet, que la ſubſtance fibreuſe appellée chanvre des Indes, ſeroit un article très-important pour le commerce, & d'un auſſi grand uſage que le lin dans pluſieurs de nos manufactures, ſi la production en eſt aſſez abondante, & qu'elle ſoit à un prix raiſonnable.

Elle a ajouté que les perſonnes qui auroient l'occaſion de recueillir la ſemence de ce chanvre, & de faire des expériences & des obſervations ultérieures ſur ſa culture & ſur la maniere de le préparer, rendroient un grand ſervice au public.

Je ſuis, *&c.*

SUITE *de l'Extrait des Papiers Anglois du 10 Octobre* 1767.

On verra par les taux ſuivans des grains ſur quel pied nos conſtitutions en permettoient l'exportation à la fin du regne de la Reine Elizabeth. Lorſque le prix du froment ne paſſoit pas 20 ß le quarter, celui du ſeigle, des pois & des fêves, 13 ß 4 d., & celui de l'orge ou de la drêche 12 ß, chacun pouvoit faire ſortir du grain d'un certain nombre de Ports indiqués par la Cour, ſur des Vaiſſeaux Anglois, en payant un droit de 2 ß par quarter, & à condition que le grain ne ſeroit porté que chez les peuples en paix avec la Grande-Bretagne. Il eſt vrai que la Cour pouvoit alors défendre par un Édit l'exportation du grain en général ou de quelqu'eſpece ſeulement; elle avoit auſſi le droit d'en défendre la ſortie par tous les Ports du Royaume en général, ou par quelque Port particulier, pour le temps qui étoit limité par l'Édit. D'un autre côté, lorſque le prix de nos grains paſſoit les taux marqués ci-deſſus, les Magiſtrats autoriſés par l'acte de la 13^e. année du regne d'Elizabeth, pouvoient auſſi en défendre l'exportation dans leurs Juriſdictions reſpectives, avec l'approbation de la Cour. Nonobſtant la défenſe faite par les Magiſtrats, avec l'approbation de la Cour, le Souverain pouvoit encore permettre par une diſpenſe ſpéciale, l'exportation de telle quantité de grain, & par tel Port de la Juriſdiction de ces Magiſtrats qu'il lui plaiſoit: & lorſque ces Magiſtrats avoient permis avec l'approbation de la Cour l'exportation des Ports de leurs Juriſdictions reſpectives, elle pouvoit de même la défendre, ſoit en général ou en particulier.

Quant à l'importation du bled de l'étran-

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

ger, je n'ai pu trouver d'autre loi à ce ſujet qu'un acte de la troiſiéme année du regne d'Edouard IV. Chap. 2. Cet acte en défendoit l'importation lorſqu'il y avoit chez nous une abondance ſi grande que le froment ſe vendoit 6 ß 8 d. le quarter, le ſeigle 4 ß & l'orge 3 ß, cette importation n'étoit aſſujettie à d'autre droit qu'à celui du pondage ou du ſol par livre. Le Souverain le ſupprimoit même lorſque bon lui ſembloit, parce qu'il n'y avoit alors aucune diſtinction entre le revenu du public & celui du Roi, & que le Parlement ne régloit point l'emploi des fonds. On étoit ſi éloigné dans ce temps-là de défendre l'importation du bled d'Irlande, ou de le charger de quelque droit prohibitoire, qu'il en eſt expreſſément excepté dans l'acte d'Edouard IV.

Telles étoient nos loix concernant l'exportation & l'importation du grain à la fin du regne d'Elizabeth; elles ſubſiſterent ſur le même pied pendant les regnes de Jacques I & de Charles I, & l'on n'y fit d'autre changement que pour le taux auquel l'exportation devoit être permiſe. *Fin.*

ETAT du prix du Froment réduit au ſeptier de Paris & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois de Sept. 1767, *dans les* GE'NE'RALITE'S *de*

PARIS. Lieux des Marchés.	Prix		
	l.	ſ.	d.
Beauvais.	23	11	
Brayſur Seine	21	7	6
Compiegne.	25		
Corbeil.	24		
Coulomiers.	23		
Dreux.	19	4	6
Etampes.	20	13	4
Fontaineblau.	20		
Joigny.			
Mantes.	26	1	4
Melun.	26	8	
Montereau.	21	12	
Montlhery.	23	7	6
Nogent.	17*	5	
PARIS.			
Pontoiſe.	26		
Provins.	29*	8	
S. Florentin.	17	8	
S. Ger. en L.	23		
Senlis.	24	18	6
Sens.	20		
Tonnerre.			

PRIX COMMUNS.			
From. le ſep.	23	5	6
Pain la liv.			
Avoine le ſ.	12	8	11
Foin le q.			
Paille le q.			

BESANÇON. Lieux des Marchés.	Prix.		
	l.	ſ.	d.
Arbois.	22	17	6
Beaune.	27	5	9
BESANÇON.	23	15	
Dole.	19*	7	8
Gray.	22	10	
Lons-le-Saunier.	23	12	
Orgelet,	24	16	
Ornans.	2	6	1
Poligny.	25	4	
Pontarlier.	28*		
Quingey, & Salins.	22	9	6
St. Claude.	24	18	2
Veſoul.	22		

PRIX COMMUNS.			
From. le ſep.	16	9	6
Pain la liv.		3	
Avoine le ſ.	6	10	7
Foin le q.	1	11	
Paille le q.		13	10

GRENOBLE. Lieux des Marchés.	Prix.		
	l.	ſ.	d.
Briançon.	31*	10	
Buis.	28	13	4
Creſt.	24	15	
Embrun.	28	2	6
Gap.	25		
GRENOBLE.	27	8	6
Montelimart.	29	18	
Romans.	24*	7	6
Valence.	27	1	8
Vienne.	25	18	4

PRIX COMMUNS.			
From. le ſep.	27	5	5
Pain la liv.		3	1
Avoine le ſ.	8	1	6
Foin le q.	2	9	4
Paille le q.	1	3	2

LETTRE

De Julien Sabot, aux Auteurs de la Gazette.

MESSIEURS,

Quoique je n'aye pour tout bien que ma bêche & ma pioche, je ſçais lire & même écrire, parce que mon pere qui étoit Sacriſte, m'a enſeigné. Cela me donne une petite avance pour cauſer quelquefois avec notre Maître d'école qui eſt un habile homme, & bien capable de gouverner une Paroiſſe, s'il y avoit du plaiſir à ſe mêler des affaires des autres. Il m'a dit que vous étiez une bande de bons Meſſieurs qui parliez toutes les ſemaines pour nous autres pauvres gens. Il m'a prêté à lire un de vos imprimés; & quoique je n'entende pas tout, j'ai trouvé ça bien beau. Là-deſſus je me ſuis aviſé de vous mander un petit calcul que j'ai fait l'autre ſoir en revenant de faire ma tâche à la corvée ſur la nouvelle route de Mamers.

Nous en avons une qui mene droit à Paris: & j'y ai long-temps travaillé pour ma part: car alors on ne tâchoit que la Paroiſſe, & point les Corvoyeurs; & les pauvres faiſoient l'ouvrage des autres qu'on ménageoit. Or, depuis que cela eſt changé, tout va mieux pour chacun & pour l'ouvrage; en deux jours ma tâche eſt faite, & je me loue à ceux qui n'ont pas le temps de faire la leur. Mais avec tout cela je me diſois l'autre ſoir: depuis qu'on a fait de beaux chemins pour aller à Paris, les loyers, le pain, le cidre, les œufs, le beurre, le lard, le bois ont augmenté: les baux ont hauſſé d'un quart. Cependant je n'ai comme dans ce temps-là, que 12 ß de ma journée en été, & bien rarement 10 en hyver. Si une ame charitable ne m'avoit donné une demi-miche pendant mes deux jours de tâche, j'aurois été obligé de la devoir au Boulanger. Voilà encore un chemin qui va tirer les denrées du pays, & tout en ſera plus cher.

De trois mille qui ſommes commandés pour faire ces deux lieues de chemin, il y en a bien 800 qui n'ont de revenu que leurs bras: les autres qui ſont Bordagers ou Laboureurs, auront fini leurs baux avant que le chemin faſſe valoir leurs denrées: & ſi elles ſe tirent bien, les Propriétaires hauſſeront leurs baux. Ainſi nous ſommes trois mille qui fatiguons bien pour faire à nos dépens du revenu aux Seigneurs, aux Décimateurs, aux Bourgeois.

Eſt-ce que vous ne pourriez pas dire un petit mot de cela, mes bons Meſſieurs? C'eſt la pure vérité, & Dieu vous en béniroit.

Je me diſois à moi-même, par exemple, ſi j'étois Roi ou ſeulement Intendant, voici ce que je ferois.

Il y a dans S. Coſme du-Vair 400 Laboureurs, Bordagers, Journaliers ou Domeſtiques en état de travailler. Je veux que ces hommes ſe rendent aux jours indiqués pour recevoir leur tâche à la corvée: que dans une quinzaine ils donnent chacun deux jours, ou bien tant de charrois, & l'Ingénieur tâchera les Paroiſſes dans cette proportion.

Enſuite ces journées & ces charrois ſeront évalués au prix du pays, & le montant ſera réparti ſans diſtinction ſur les propriétaires au marc la livre du rôle qu'ils dreſſeront entre eux de la valeur de leur propriété.

Je réflechiſſois que dans une Paroiſſe comme la nôtre, 800 journées n'en feroient pas une par chaque valeur de 30 ℔ de rente. S'il falloit 1600 journées, ce ſeroit une dépenſe tout au plus fort de 24 ß par 30 ℔ de rente; cela n'appauvriroit pas le gros Propriétaire: le petit gagneroit ſon argent lui-même; les chemins feroient travailler les pauvres, & du bien à tout le monde: l'ouvrage avanceroit, parce que celui qui mettroit plus de temps à faire ſa tâche qu'il n'en auroit été eſtimé par l'Ingénieur, ou qui la feroit mal en ſeroit la dupe. Je n'ai point d'eſprit parce que je ne ſuis qu'un manant; mais je me comprends bien; & je ſuis, *&c.*

RÉFLEXIONS

De M. Marcandier.

Il devroit y avoir une correſpondance continuelle & réciproque depuis le point central de la France juſqu'à toutes les Villes & Ports de ſa circonférence, par l'établiſſement & l'entretien des canaux & des grandes routes. C'eſt dans les beaux jours de l'*Egypte*, *de la Grece & de Rome*, qu'on s'eſt occupé de ces objets. Ce ſont les peu-

ples riches & cõmmerçans qui ont ſenti les premiers l'avantage & la facilité des voyages & des tranſports, en même-temps qu'ils étoient la preuve de la puiſſance & de la magnificence des Empires....

Suivant l'Hiſtoire, les *Égyptiens*, ſur la foi des Voyageurs, les *Chinois*, & ſous nos yeux les *Hollandois*, ne nous ont ils pas fait voir juſqu'où peut aller en fait de canaux & de navigation l'induſtrie humaine, & quelle en eſt la récompenſe!

C'eſt aux Carthaginois qu'on attribue l'invention du pavé pour les grandes routes... Les Romains ne négligerent pas cet exemple, & cette partie de leurs travaux n'eſt pas une des moins glorieuſes, & ne ſera pas la moins durable.... Pourquoi la *France* ne mettroit-elle pas à profit les jours paiſibles dont nous jouiſſons, & dont la ſageſſe du Miniſtere nous fait gouter les douceurs depuis pluſieurs années? Pourquoi n'ajouteroit-elle pas cette marque de la grandeur du Souverain, à tous les faits mémorables qui caractériſeront à jamais le regne de notre illuſtre Monarque?...

Sous *Jules Ceſar*, les principales Villes d'Italie communiquoient toutes avec la Capitale par des chemins pavés; ces routes commencerent enſuite à s'étendre dans les Provinces conquiſes.

Auguſte fit percer des grands chemins dans les Alpes, qu'il vouloit continuer, & qui l'ont été dans la ſuite juſqu'aux extrêmités orientales & occidentales de l'Europe. Dans le même temps on ouvrit deux chemins vers Lyon, par la Tarentaiſe & par l'Apennin, d'où l'on commença la diſtribution des grandes routes dans toute la Gaule. ... Quels travaux! à ne les conſidérer que par leur étendue, mais que deviennent-ils en y joignant les difficultés qu'ils ont préſentées? Les *forêts* ouvertes, les *montagnes* coupées, les *colines* applanies, les *valons* comblés, les *marais* deſſechés, les *ponts* élevés, *&c*... On employoit les Troupes de l'État à ces ouvrages qui les endurciſſoient à la fatigue; on y employoit auſſi les malfaiteurs, que la dureté du travail effrayoit plus que la mort, & à qui l'on faiſoit ainſi expier utilement leurs crimes. Pourquoi la France n'imiteroit-elle pas ces exemples?

LETTRE

De M. Lafont de Lyon, aux Auteurs de la Gazette.

MESSIEURS,

Sans doute que la renommée ne vous a point inſtruit d'un chef d'œuvre d'agriculture dont j'ai été témoin, & qui m'a ſurpris, quoique j'en aye été prévenu. Je n'ai pu voir ſans admiration dans un terrein très-médiocre, quarante mille mûriers nains, autant en pepiniere, tous greffés, & qui étoient de la plus grande beauté. De cette pepiniere, qui ſe renouvelle ſans ceſſe, il en ſort tous les ans une grande quantité pour diverſes Provinces.

A côté de ces mûriers on voit environ vingt-cinq mille peupliers d'Italie de la plus belle venue. Une ſi belle plantation ſuppoſe dans l'agriculteur un grand ſçavoir & beaucoup d'intelligence. Une heure de converſation avec M. de Payan, poſſeſſeur de toutes ces richeſſes, m'a appris plus de choſes que la lecture de tous les livres que j'avois vus.

Comme je m'informois de la raiſon pour laquelle il ne s'étoit pas fait annoncer dans les papiers publics, il me répondit que ſans cette annonce, il pouvoit à peine ſuffire aux demandes qui lui étoient faites, & que d'ailleurs le prix qu'il exigeoit pour ſes arbres étoit ſi modique, qu'il étoit inutile de le publier. Juſqu'à préſent il a donné *gratis* les boutures de peupliers, & il donne pour 3 ſols un pied de peuplier bien enraciné, & les autres en proportion. Il eſt à ſouhaiter que M. de Payan vous faſſe part tous les ans de ſes ſuccès, & qu'il nous faſſe connoître ſi ces deux nouvelles branches de commerce peuvent être lucratives.

On voit cette belle plantation à Aubenas.

SUITE *de la Pepiniere d'arbres foreſtiers, fruitiers & d'alignemens, d'arbriſſeaux & d'arbuſtes étrangers & regnicoles qui s'élevent en pleine terre, à Sens.*

Six cents pieds de peupliers d'Italie de

15 à 16 pieds très-droits & très-beaux venus ſans aucun fumier dans un terrein médiocrement bon ; 600 pieds de la même eſpece de 10 à 12 pieds, venus dans le même terrein, autant de 6 à 7 pieds ; 4000 de petits plants de peupliers d'Italie bien enracinés, élevés dans un terrein ſec, aride & pierreux, deſtinés à garnir des parcs, des boſquets, les percées des bois, à faire des plantations en quinconces & en taillis, & à former des allées qui ſuppléent aux charmilles, qui n'ont beſoin ni de perches ni de treillages, ni de croiſſant pour être dreſſées, & qui au bout de deux ans ſont en état de parer les rayons du ſoleil ; ce dernier plant réuſſit par-tout. 600 grands plants d'aulnes ou vernes, propres à remplir des quinconces ou allées dans des terreins marécageux. M. Sauv. diſtribue des boutures du véritable peuplier d'Italie, d'un an, fraichement coupées, parfaitement emballées & emmouſſées, de façon qu'il eſt impoſſible qu'elles ſe deſſechent en route, dans quelqu'endroit qu'on les tranſporte. On prend dans cet établiſſement où l'on n'eſt occupé qu'à mériter la confiance publique, des précautions particulieres tant pour l'arrachage que pour l'emballage & le tranſport, qui ſont inconnues dans les autres pepinieres. L'ordre, la probité, les lumieres, les connoiſſances, les ſoins qu'on a de donner les véritables eſpeces, les facilités qu'on procure aux Cultivateurs en leur offrant des échanges de grains ou de plants, enfin le déſintéreſſement aſſurent à cette entrepriſe la préférence ſur les autres. Le ſieur Sauvalle prie les perſonnes qui l'honorent de leur confiance, de lui écrire le plutôt poſſible, & d'affranchir leurs lettres autant qu'elles le pourront commodément. Il joindra aux envois tous les éclairciſſemens néceſſaires pour la culture des plants qu'on lui demandera.

On pourra auſſi s'adreſſer à Paris chez M. de la Montagne, Huiſſier-Priſeur, rue S. Antoine, vis-à-vis la rue Geoffroy-Laſnier, pour toutes les demandes qu'on voudra faire, il fera venir les plants qu'on demandera.

AVIS.

Le ſieur Peltier, Entrepreneur de la Manufacture royale de velours de coton, établie à Sens, tient magaſin en gros des étoffes de ſadite manufacture, *rue des Déchargeurs, Hôtel de la Vielle-Poſte à Paris.* On trouve auſſi chez lui des étamines du Mans en différentes eſpeces, ainſi que des mouchoirs en incarnat, bon teint dans toutes largeurs & qualités qui imitent parfaitement ceux des Indes.

Il invite MM. les Négocians de lui faire part de leur demande.

COMMERCE.

COLONIES FRANÇOISES.

De S. Domingue.

Biens à vendre & ſucceſſions.

A Vendre, une place ſiſe au Margo à 5 lieues de l'Embarcadaire, conſiſtant en 50 quarreaux de terre & en 18000 pieds de café dans leur premier rapport. Il faut s'adreſſer à M. *Cleriſſeau*, Marchand de fer au Cap.

Une habitation ſiſe au quartier du Borgne, à 2 lieues de l'Embarcadaire, conſiſtant en 64 quarreaux de terre, 18000 pieds de café, dont partie actuellem^t. en rapport. On s'adreſſera à M. *Boyrie*, habitant au bas Limbé, ou à M. *Desfoſſes*, au Cap.

De Lisbonne, *le 29 Sept. 1767.*

Il vient d'arriver de Rio-Janeiro, en 83 jours de traverſée, un Bâtiment dont on n'a point encore diſtribué les lettres, mais dont les Officiers rapportent qu'il y avoit en ce Port trois Vaiſſeaux François & deux Anglois venant des Indes orientales.

Navires en armement.

De Nantes, *le 17 Oct. 1767.*

Le Navire François la *Nouvelle Société* de 300 tonneaux, Capitaine *Abraham*, Armateurs MM. *Hamart & la Maigniere* eſt en charge dans ce Port pour le Port-au-Prince.

Il ſe trouve auſſi en charge dans le même Port les Navires Étrangers la *Nouvelle Eſ-*

pérance, de 150 tonneaux, Capitaine *Herman Schliehting*, pour Hambourg; & la *Dame Louïse*, de 100 tonneaux, Capitaine *Sieke Wybes*, pour Bruges; le ſieur *Boudet*, Interprete pour ces deux Navires.

DU HAVRE, *le 20 Oct. 1767.*

Le Navire le *Lowendal*, de 280 tonneaux, Capitaine *Michel Goſſelin*, eſt en charge dans ce Port pour les Cayes S. Louis, fonds de l'Iſle à Vache, & compte partir dans les premiers jours de Novembre. Ceux qui voudront s'y embarquer, ou qui auront des marchandiſes à y faire charger, pourront s'adreſſer au Havre, à MM. *Baudry* & *Boulogne*; à Rouen, à M. *Lemoyne*, Secrétaire du Roi, & à Paris à M. *Lemoyne*, Directeur de la Compagnie des Indes.

DE NANTES, *le 17 Oct. 1767.*

Prix courant de diverſes Marchandiſes.

L'indigo cuivré de Saint Domingue, 5 ℔ 5 ß; d° mélangé de bleu, violet & cuivré, 5 ℔ 15 ß; d°. violet pur, de 6 ℔ 10 ß à 6 ℔ 15; d°. en poudre, de 3 ℔ 5 ß à 4 ℔ 10; cacao de la Martinique, de 14 ß 6 ₰ à 15 ß 6 ₰; café de la Martinique, de 19 à 21 ß; d°. de S. Domingue, de 17 ß 9 ₰ à 19 ß 9 ₰ la *livre*.

Sucre terré ou caſſonade premiere ſorte, 51 ℔; do. ſeconde ſorte, de 47 à 48 ℔; d°. troiſiéme ſorte, de 44 à 45 ℔; d°. petit ſucre ou quatriéme ſorte, de 40 à 41 ℔; d°. tête ou cinquiéme ſorte, de 32 à 35 ℔; d°. brut premiere ſorte, de 28 à 30 ℔; d°. ſeconde ſorte, de 25 à 26 ℔; d°. inférieur ou quatriéme ſorte, 20 ℔; ſyrop melaſſe; de 9 ℔ 10 ß à 10 ℔; ſucre en pains, de 4 & 6 livres, en papier, de 80 à 85 ℔; coton en laine de S. Domingue, de 160 à 165 ℔; d°. de la Guadeloupe & de la Martinique, de 150 à 152 ℔; d°. de Smyrne, de 125 à 130 ℔ le *quintal*.

Morue ſeche ſelon ſes diverſes qualités, de 25 à 35 ℔ le *cent*; morue fraiche de Terre-Neuve, grand poiſſon, 200 ℔ les 62 poignées de deux morues chacune; d°. raguet ou rebut, 100 ℔.

Huile d'olive fine du Port Maurice, premiere qualité, de 67 à 68 ℔; d°. ſeconde, de 64 à 65 ℔; d°. de Provence, premiere qualité, 67 ℔; d°. ſeconde, de 64 à 65 ℔; d°. graſſe épurée de Fece, 52 ℔; d°. de lin, de 44 à 45 ℔ le *quintal*; miel de Bretagne, de 16 ℔ 10 ß à 17 ℔; d°. du Mans ſupérieur, 18 ℔ le *quintal*.

Bois de campêche en buches coupe d'Eſpagne; 12 ℔; coupe de Hollande, 13 ℔; d°. de Honduras non pelé, 6 ℔; pelé, 8 ℔; d°. de Fernambourg, 43 ℔; d°. de Sainte-Marthe, 18 ℔; d°. de Fuſtel, 15 ℔ le *cent* peſant.

Chanvre d'Auvergne & du Pays, 28 ℔; alun de Rome 58 ℔; d°. de Smyrne, 41 ℔; d°. de Roche, 32 ℔; riz de la Caroline 21 ℔; d°. du Levant, 23 ℔ le *quintal*.

Eau-de-vie de Bretagne en petites pieces, 156 ℔ les 29 veltes, d°. en groſſes pieces, 160 ℔; vin blanc ſelon ſes qualités, de 200 à 204 ℔ le tonneau. (*)

Prix des Aſſurances.

Pour l'aller à la Martinique, 2 & demi pour cent; pour *idem* au Cap, S. Domingue, à Léogane, aux Cayes S. Louis, de 2 & demi à 2 trois quarts; prime liée d'allée & de retour, de 5 à 5 & demi; pour l'aller à Marſeille, de 2 à 2 & demi, pour *idem* à Bordeaux, 1 un quart; pour Guinée d'aller & de retour, de 6 à 6 un quart; pour l'aller à Amſterdam, 2; pour *idem* à Roterdam, 1 trois quarts; pour *idem* à Hambourg, 2; pour *idem* à la Rochelle, 1 un quart; pour *idem* à Dunkerque & Calais, 1 & demi; pour *idem* à Cadix, 1 & demi à 1 trois quarts; pour *idem* à Bilbao, un un quart.

Prix du fret.

Pour la Martinique, pour le Cap, pour Léogane, pour les Cayes S. Louis, de 60 à 63 ℔ par tonneau du poids de 2000 liv. gabarrage compris; pour Marſeille, 40 ℔; pour Bordeaux, 20 ℔; pour Amſterdam, pour Roterdam & pour Hambourg, de 20 à 25 ℔; pour la Rochelle, 12 ℔; pour Dunkerque & Calais, 24 ℔; pour Cadix, 6 ℔ par balle & 28 ℔ par tonneau; pour Bilbao, 3 ℔ par balle & 18 ℔ par tonneau.

(*) *Le tonneau contient 4 bariques de 246 pintes meſure de paris.*

DE LA ROCHELLE, *le 17 Oct. 1767.*

Prix courants de quelques Marchandiſes.

La récolte en vins dans cette Province a été très-mauvaiſe, & on eſtime qu'en général on en a recueilli trois quarts moins que l'année derniere ; les Iſles d'Oleron & de Ré ſont à peu près de même.

L'eau-de-vie vaut dans ces deux Iſles, comme à Cognac, 150 ℔ ; celle de la Rochelle, de 160 à 162 ℔ ; le froment, de 184 à 185 ℔ ; l'orge de 93 à 96 ℔ ; le ſeigle, de 115 à 118 ℔ ; l'avoine, de 70 à 73 ℔.

Le ſel nouveau de S. Martin, 540 ℔ ; d°. de chaudiere de Seudres, 540 ℔ ; d°. blanc, 580 ℔ ; indigo cuivré, de 5 à 5 ℔ 5 ß : il n'y a plus de café & fort peu de ſucre : le brut vaut de 24 à 31 ℔ ; le blanc troiſiéme ſorte, de 44 à 45 ℔ ; le ſyrop 10 ℔.

L'arrivée de 4 cargaiſons de morues vertes, les a fait vendre de 1200 ℔ à 1500 ℔ le millier de grand poiſſon ; s'il en arrivoit d'autres, elles pourroient encore baiſſer de prix.

COURS DU CHANGE *à Amſterdam le 12 Octob. 1767.*

Londres.	34	8	
Ditto à 2 uſances.	34	5	1/2
Paris.	54	3/4	
Ditto à 2 uſances.	54	3/8	5/16
Bordeaux	54	1/2	
Ditto à 2 uſances.	54	3/8	
La Rochelle.	54	1/8	
Bilbao	94	3/4	
Madrid	95	1/4	
Cadix.	95		
Séville	95		
Lisbonne.	46	5/16	
Veniſe	88	87	3/4
Gênes	85	84	3/4
Livourne.	86	1/8	
Vienne.	34	7/8	3/4
Hambourg	31	5/16	
Anvers & Gand	3	1/4	P 0/0
Bruxelles	3	1/2	
Zélande.	2	1/2	
Rotterdam			1/4
Genêve	90		
Agiot de la Banque	4	3/4	7/8 P 0/0

CHANGES A PARIS.

Oct. 1767	Jeudi 22.	Ven. 23.	Sam. 24.
Amſterdam.	54 5 8e	. . . .	. . . .
Londres.	31 11. 16e	. . . .	. . . .
Hambourg.	171 1/2 . .	. . . .	. . . .
Madrid.	15 4 6. .	. . . .	. . . .
Cadix.	15 3 6. .	. . . .	. . . .
Livourne.	95 1/4 . .	. . . .	. . . .
Lyon St.	5 8e. pe .	. . . .	. . . .

PRIX *des matieres d'or & d'argent, du 24 Octobre 1767.*

	℔	ß	
Or de Portugal, à	712		marc.
Du Mexique à	704		
Du Perou à	696		
Les guinées à	708		
Ducats à	96	10	once.
Or à 23 k. 31. 32 à	97	10	
Or à 20 karats à	82	10	
L'argent à 11 d. 20 g. à	54	5	marc.
Idem de 11 d. 10 g. à	52	5	
Piaſtres	49	5	

FINANCES.

ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI, *du 8 Septembre 1767.*

Qui ordonne que l'amende de deux cents livres, prononcée pour cauſe de fauſſe déclaration ou eſtimation dans les actes ſujets au contrôle, ſur le pied de la valeur des biens, demeurera encourue par les Parties qui prendront de fauſſes qualités dans les contrats de mariage & autres actes dont les droits de contrôle & d'inſinuation doivent être perçus relativement aux qualités des contractans.

LE Roi s'étant fait repréſenter en ſon Conſeil la Déclaration du 14 Juillet 1699, par l'article XII de laquelle il eſt ordonné qu'en cas de fauſſe déclaration ou eſtimation dans les contrats de mariage & autres actes,

ceux qui les auront faites seront condamnés en deux cents livres d'amende : & Sa Majesté étant informée que les fausses qualités que l'on prend souvent dans les actes dont les droits sont dûs relativement aux qualités, ne sont pas regardées comme de fausses déclarations par le plus grand nombre des parties contractantes, qui croient ne s'exposer à aucune peine, & ne courir d'autre risque que d'être assujettis à payer le supplément des droits, lorsque le déguisement est connu ; quoiqu'en prenant une qualité inférieure à celle que l'on a véritablement dans un acte dont les droits sont réglés suivant les qualités des parties, ce soit faire une fausse déclaration de même nature que celle par laquelle on estime des biens au-dessous de leur vraie valeur, dans un acte dont les droits sont fixés sur cette valeur, enforte que la fraude est également punissable dans l'un comme dans l'autre cas. A quoi Sa Majesté voulant pourvoir : oui le rapport du sieur Del'Averdy-Conseiller ordinaire, & au Conseil royal, Contrôleur général des finances ; le Roi étant en son Conseil, a ordonné & ordonne que l'article XII de la Déclaration du 14 Juillet 1699, sera exécuté selon sa forme & teneur ; en conséquence que l'amende de deux cents livres prononcée pour cause de fausse déclaration ou estimation dans les actes sujets au contrôle, sur le pied de la valeur des biens qui en font l'objet, demeurera encourue par les parties qui prendront des qualités inférieures à celles qu'elles auront véritablement, dans les contrats de mariage & autres actes dont les droits de contrôle & d'insinuation doivent être perçus relativement aux qualités des contractans ; au payement de laquelle amende de deux cents livres, les contrevenans seront condamnés & contraints de même qu'au supplément des droits dûs par les voies ordinaires & accoutumées pour le recouvrement des deniers royaux. Enjoint Sa Majesté aux sieurs Intendans & Commissaires départis dans les Provinces & Généralités du Royaume, de tenir la main à l'exécution du présent Arrêt, qui sera imprimé, lû, publié & affiché partout où besoin sera, & exécuté non-obstant toutes oppositions ou empêchemens quelconques. Fait au Conseil d'État du Roi, *&c.*

EFFETS PUBLICS *à Amsterdam, du 12 Octob. 1767.*

Actions. De la Comp. Holl. des Indes Orientales. . . . 519
De la Com. Hol. des In. Occ. 36 ½
De la Banque d'Angleterre. 158 ½
De la Com. Ang. des In. Or. 270
De la Com. de la Mer du Sud. 106
Annuités à 4 p ℅ 1760 . . . 103
Consolidées à 3 p ℅ . . . 89

Paiement des Rentes sur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. *MM.*	Parties.	Lettres.	Prochain paiem^t. de Oct.
De Pigis,	11^e.	G.	29
Maigret,	21^e.	M.	27
De la charmotte,	30^e.	L.	30
Drouet,	35^e.	L.	29
Lenoir,	45^e.	G.	31
De Lauge,	48^e.	J.	29

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Oct. 1767.	*Jeudi 22.*	*Vendredi 23.*	*Samedi 24.*
Ac. des Indes.	1247 ½	1250	1250
Emp. de la Com.	387		
Prom. à 5 p ℅			
Prom. à 4 p ℅	39 ½ 40	39 ½	40
Bill. de la Com.	402	402	402
Ac. des Fermes.	845	847 ½	850 52 ½
Amortissement.			
2 s. p. l. du Dix.			
3e. Loterie.	14	14	14
Annuités.	385	385	384 - ½
Coup. d'An.	74	73 ½	73 ½
Emp. de 50 mil.	30. 4^m	30. 2^m. 29 ½	30. 2^m
Emp. de 30 mil.	31 ½ 32	32. 31 ½	32. 31 ½
Col. 1759.			34
Canada.	35 ½ 37 10^m	36	36. 37. 5^m. 37 ½ 10^m
4e. L. Epoques.	22 ½ 11^e. 28	23 11^e. 28	23 ½ 11^e. 28 ½ 29
Nouette.	30	30	
Ac. de la caisse			
CONTRATS.			
Sur la Ville.			
A 4 p ℅			
Languedoc.			

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 86.

De St. Domingue.

Prix des Marchandiſes de la Colonie.

Au Port au Prince, le 13 Mai 1767, le ſucre blanc, de la premiere qualité, de 48 à 50 liv.; le commun, de 30 à 36 liv.; le brut, de 22 à 24 liv.; l'indigo cuivré, de 6 à 6 liv. 10 ſols; le café, de 17 à 17 ſols 3 den.; le coton, de 175 à 180 livres.

Au Cap, le 18, le ſucre, de la premiere qualité, de 58 à 60; celui de la ſeconde, de 52 à 55; celui de la troiſiéme, de 44 à 48 liv.; le commun, de 34 à 42 liv.; le brut, de 20 à 24 liv.; l'indigo bleu, de 8 à 8 liv. 15 ſols; le cuivré, de 6 liv. 5 ſols à 6 liv. 15 ſols; le café nouveau, de 17 ſols à 18 ſols; le coton, de 200 à 210 liv.; les piaſtres gourdes, 37 & demi pour cent.

Prix *des marchandiſes de France.*

Au Port au Prince, ledit jour 13 Mai, le vin de Bordeaux, de 160 à 180 liv.; la farine de Moiſſac, de 75 à 80 liv.; le bœuf ſalé, de 66 à 70 liv., *le baril*; le petit ſalé, de 24 à 27 liv. *l'ancre*; l'huile, de 21 à 24 liv. *la cave*; le ſavon, 90 liv. *le cent.*

Au Cap, le 18, le vin vieux, de 170 à 180 liv.; le nouveau, de 140 à 150 liv.; la farine de Moiſſac, de la premiere qualité, 100 liv.; la commune, de 75 à 80; le bœuf ſalé, de 66 à 75 liv. *le baril*; le beurre, de 18 à 20 ſols *la livre*; le petit ſalé, de 30 à 33 liv. *l'ancre*; l'huile, de 18 à 45 liv. *la cave*; le ſavon, de 80 à 90 liv. *le cent.*

Cours du Fret.

Au Port au Prince, le ſucre, de 14 à 15 den.; l'indigo, de 27 à 30 den.; le café, 18 den.; le coton, de 36 à 40 den.

Au Cap, le ſucre blanc, de 14 à 15 den.; le brut, de 16 à 17 den.; l'indigo, de 18 à 24 den.; le café, de 15 à 16 den.; le coton, de 30 à 36 deniers.

De Nantes, *le* 18 *Octobre* 1767.

Arrivée *de Navires.*

Du 9 au 16 Octobre 1767, il eſt entré dans ce Port 27 Bâtimens François & 1 Etrangers; ſçavoir, des François, la *Marquiſe de Segur*, de 300 tonneaux, Capitaine *Barbiniere*; le *Vicomte de Choiſeul*, de 300 tonneaux, Capitaine *Lepont Dufortin*, venant tous deux du Port-au-Prince; l'*Apollon*, de 160 tonneaux, Capitaine *Fradin*; la *Marie Anne*, de 150 tonneaux, Capitaine *Ricard*, venant tous deux des Cayes Saint Louis; le *Marquis de Levis*, de 250 tonneaux, Capitaine *Gillet*, venant de Leogane chargés tous cinq de 1703 bariques 2 tierçons 160 quarts 2 barils de ſucre brut, terré & tête, 4 boucauts 106 bariques 67 quarts de café, 6 futailles 7 bariques 1 tierçon 11 quarts 4 ancres d'indigo, 446 balles & ballots de coton, 78 madriers de bois d'Acajou, 466 buches de bois de Gayac, 48 cuirs ſecs en poil, 41 dents de morphil, ſyrop & confitures; la *Légere*, Capitaine *Pierre Fontaine*, venant de Lisbonne chargés de bois de Breſil, d'huile de poiſſon, de vin & de citrons verts, l'*Angélique*, Capitaine *J. L. le Franc*, venant de Madere avec du vin, des citrons confits & des limons verts; la *Reine*, Capitaine *André Bitaut*; la *Sainte Anne*, Capitaine *Marc Ollivier*; la *Valeur*, Capitaine *Jean Martin*, venant tous trois de Bayonne avec du chocolat, des jambons, de l'huile de thérébentine, des peaux de veau corroyées, de la réſine & des bouchons de liege; le *Saint Joſeph*, Capitaine *Surville Lucas*, venant de Marſeille avec du ſavon, de l'huile d'olive, du coton en laine & filé, des anchois & d'autres marchandiſes; le *Prophête Elie*, Capitaine *Jean Brizard*; le *Don de Dieu*, Capitaine *J. Fr. Laidel*; l'*Aimable Marthe*, Capitaine *François Rouſſeau*; l'*Union*, Capitaine *Jacques Ferrée*, venant tous quatre de Saint Martin de Ré chargés de vin; le *Cormoran*, Capitaine *Pierre Broduc*; le *Saint Pierre*, Capitaine *Laurent Gorée*; le *Saint Nicolas*, Capitaine *Jean Morin*; la *Bergere*, Capitaine *Arnaud Dupuy*, venant tous quatre de Bordeaux avec du vin, de l'eau de-vie, des bouchons de liege, & de la garance, la *Trinité*, Capitaine *Et. Lanco*, venant de Concarneau; la *Sainte Roſe*, Capitaine *Vincent Joubiou*, venant d'Aurai; le *S. Jacques*, Capitaine *Michel Liſcouet*, venant de Port Louis; le *Saint Jean-Baptiſte*, Capitaine *J. Martin Dionis*, venant de Belle Iſle chargés tous quatre de ſardines preſſées; la *Marie*, Capitaine *J. Baugrand*; le *Diligent*, Capitaine *Joſ. Chaton*; la *Reine des Anges*, Capit. *Guil. Chaton*; la *Sainte Anne*, Capitaine *Pierre le Vaillant*, venant tous quatre de l'Orient chargés de porcelaine, café, peaux de bœuf & de moutons, canelle ſauvage, fer de France, fayence & papier; la *Notre-Dame de Begogne*, Eſpagnol, venant de Bilbao avec de la laine.

DÉPART *de Navires.*

Il eſt ſorti du même Port dans le même eſpace de temps 8 Navires François & 2 Etrangers ; ſçavoir, des François, le *Chaumont*, Capitaine *Morin*, allant au Port-au-Prince ; le *Mars*, Capitaine *Terrien*, allant en Guinée ; le *Printemps*, Capitaine *J. Louis Chauvet* ; la *Jeune Baſtienne*. Capitaine *Thomas Drouillard*, allant tous deux à Cadix chargés de toile, rocou, platille, farine, faiols, feves, orge, fil & étamine ; la *Veſtale*, Capitaine *Charles Fiquel*, allant à Vannes avec du froment & du ſeigle ; les *Deux Sœurs*, Capit. *Laſalle*, allant à Bayonne chargé de pierres à fuſils, de mercerie, de coutil, de beurre, de fayence, de peaux de veaux, de fil & de toile ; les *Jumeaux*, Capitaine *Louis Chauvet*, allant à Toulon avec du froment & du ſeigle ; le *Saint Jacques*, Capitaine *Gilbert*, allant à Marſeille avec des pierres à fuſil & des feves ; des Etrangers, le *Fock & Maria*, allant à Hambourg ; & l'*Helvetien*, Capitaine *Jacob Vervene*, allant à Amſterdam avec du thé, de l'indigo, du café, du ſucre brut & terré, & de l'ocre.

DE LA ROCHELLE, *le* 17 *Octobre* 1767.

DÉPART *de Navires.*

Les Navires l'*Orphée*, la *Charmante Suzanne*, & l'*Archimede* ont mis à la voile du 13 au 16, le premier pour la Louiſiane, le ſecond pour la Guadeloupe & la Martinique, & le troiſiéme pour Saint Domingue.

EXPORTATION.

Il eſt ſorti de cette Ville dans le courant de Septembre 1767, pour les Pays Etrangers, 7952 liv. d'indigo, 373877 l. de ſucre brut, 300577 l. liv. de ſucre terré, 367950 liv. de ſyrop, 65732 de ſucre en pains, 106374 liv. de café, 1756 liv. de rocou, 200 peaux de chevreuil, 30 peaux d'ours, 24263 veltes d'eau-de-vie, & 7500 liv. de coton.

DE L'ORIENT, *le* 14 *Octobre* 1767.

ARRIVÉE *de Navires.*

Il eſt entré dans ce Port 6 Navires Etrangers; ſçavoir l'*Emghenten*, Capitaine *Chriſtian Vanberg*, venant de Stromſtadt chargé de 108 Eſparts, 94 poutreaux, 216 ſolives, 1824 bouts d'eſparts, 84 perches, 60 anſpecs, 19 caiſſes de cloux de 5 à 10 pouces de long, 150 liv. de fer rond ; la *Colombe Blanche*, Capitaine *Arent Vanderberg*, venant de Dantzick chargé de 86 préſenites, 464 bordages, 2689 planches, 13830 mérains, & 60 barils de poudre à canon ; la *Dame Alleta Delligonda*, Capitaine *Remi Goſſe* ; le *Jeune Allard*, Capitaine *Jean Doetz* ; l'*Aimable Aurelia*, Capitaine *Broes Swam*, venant tous trois de Riga chargés de 14300 planches, 326 eſparts, 100 barres de cabeſtan, 129 mâts, 44 vergues ; la *Notre-Dame du Secours*, Capitaine *d'Erival*, venant de Cadix chargé de 83 pipes de vin de Xerès & 16 potiches d'olives.

DE MARSEILLE, *le* 13 *Octobre* 1767.

ARRIVÉE *de Navires.*

Du 5 au 11 Octobre 1767, il eſt entré dans ce Port 52 Bâtimens François & 26 Etrangers ; des premiers, 4 venoient des Colonies ; ſçavoir, la *Garonne*, Capitaine *Jean-Sylveſtre Fargier*, de Marſeille ; le *Serieux*, Capitaine *Fr. Xavier Dalles*, de Caſſis ; le *Saint Vincent*, Capitaine, *Blaiſe Curet*, de Caſſis, partis tous trois du Port au-Prince ; la *Singuliere*, Capitaine *J. Joſeph Demolin*, de Marſeille, parti de la Guadeloupe chargés tous quatre de marchandiſes du cru des Colonies ; les autres Navires venoient de Terre-Neuve, de Stockholm, de Copenhague, de Newcaſtle, de Londres, d'Amſterdam, de Dunkerque, de Saint Valeri, de Cherbourg, de Saint Nazaire, de Nantes, de la Rochelle, de Bordeaux, de Bayonne, de Cadix, de Safi, d'Alger, de Salonique, de Galipoli, de Patras, de Mahon, de Sicile, de Meſſine, de Trapano, du Golfe-Zeiton, de Naples, de Tarente, d'Ayamonte, de Morviedre, d'Araiſſe, de Corſe, de la Baſtie, d'Eſpagne, d'Alicante, d'Almazaron, de Tortoſe, de Gênes, de Nice, de la Bourdiguieres, de Vilaſſar, de Frejus, de Narbonne, de Final, de Saint Feliou, de Saint Laurent, de Libourne, de Savone, de Cannes, de Canet, d'Arles, de Martigues & de Toulon, chargés de bled & de diverſes autres marchandiſes.

DÉPART *de Navires.*

Il eſt ſorti du même Port dans le même eſpace de temps, 33 Navires François & 8 Etrangers ; des premiers, 2 alloient au Cap ; ſçavoir, le *Zélé*, Capitaine *François Pinatel*, de Marſeille ; le *Caſſius*, Capitaine *J. Louis de Blainville*, auſſi de Marſeille ; les autres alloient à Toulon, à Hyeres, à la Cale, à Cette, à Bandol, à Saint Tropès, à Oneille, à Agde, à Narbonne, à Nice, à Gênes, en Corſe, à Trieſte, en Italie, à Livourne, en Eſpagne, à Barcelonne, à Alicante, en Sicile, au Levant, à Salonique, à Smyrne, en Syrie, à Amſterdam, chargés de diverſes marchandiſes.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere, 1767.

A Paris, de l'Imprimerie de KNAPEN au bas du Pont Saint Michel 1767.

GAZETTE *DU COMMERCE,*
DE L'AGRICULTURE
ET DES FINANCES.

ANNÉE 1767. Du Mardi 3 Novembre.

AGRICULTURE.

EXTRAIT

Des Papiers Anglois du 15 Octobre 1767.

GRIEFS

D'un Fermier contre l'importation des grains.

A La clôture de la derniere ſeſſion du Parlement, il a été paſſé une loi qui autoriſe le Roi, à prolonger, de l'avis de ſon Conſeil, la durée de la libre importation des grains. En conſéquence, le temps qui avoit été limité pour cette importation, a été étendu par Édit du Roi juſqu'à la prochaine aſſemblée du Parlement, & vingt jours après ſon ouverture. Cette prolongation m'a donné lieu de faire les obſervations ſuivantes.

Je poſe en fait, premiérement, que chaque manufacture eſt également en droit aux yeux de la loi & du Légiſlateur, de prétendre aux priviléges & aux avantages qui réſultent du commerce en général, & que ce qui eſt loi ou ſens commun à l'égard d'une branche de commerce, doit être cenſé égalem^t valide & concluant à l'égard d'une autre.

2°. Que l'agriculture eſt une manufacture aux yeux de la loi & du ſens commun, & qu'elle eſt en droit de prétendre aux mêmes privileges & aux mêmes encouragemens que les autres manufactures, puiſque ſon avancement & ſa valeur ſont en proportion avec l'emploi des hommes, & en ſont l'effet.

3°. Que le commerce des grains a fait entrer en Angleterre plus d'or & d'argent qu'aucune autre manufacture, & peut-être que toutes les manufactures enſemble.

Si l'on admet ces propoſitions, il me ſemble qu'il en réſulte néceſſairement que le commerce des grains doit être mis ſur le même pied que les autres branches de commerce dont les loix ont été inviolablement obſervées juſqu'à préſent. Les loix concernant l'exportation forment une partie des loix du commerce des grains, & ſont le fondement de l'autoriſation ſur la foi de laquelle ce commerce ſe fait. Le Légiſlateur obſervant les grands avantages que la Nation retire de ce commerce, & deſirant ardemment de l'encourager de tout ſon pouvoir, a donné une aſſurance ſolemnelle (dans la vue de prévenir tous les obſtacles qui réſulteroient de la redondance des fruits produits par le travail de ceux qui emploient toute leur fortune à l'agriculture) qu'ils ſeroient aidés d'une gratification à l'exportation de leurs denrées. Les Laboureurs ſe repoſant entiérement ſur cette aſſurance, ont employé toutes leurs facultés, & ont riſqué leur dernier ſou, & peut-être davantage, afin de répondre aux vues d'un acte du Parlement auſſi heureuſement combiné...

L'infraction faite à ces loix, par l'eſprit deſquelles tout le commerce des grains eſt mené, eſt ſans doute une reſtriction & un empiétement très-nuiſible aux droits & aux propriétés des Laboureurs; elle diminue d'un quart au moins la valeur intrinſeque de toutes leurs productions, &

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

elle abbat & décourage tellem^t. le commerce en général, que je ſuis aſſuré qu'il s'en reſſentira pendant pluſieurs années. Cependant, ſuppoſons pour un moment que la néceſſité de violer la loi, ait été réelle après la récolte de 1766, & qu'en conſéquence l'ordre donné pour l'importation ſoit juſte & raiſonnable, les Fermiers n'ont rien allégué contre cet ordre, & ils ſe ſont ſoumis comme de ſages & dignes membres de la Société, à tous les inconvéniens dont ils voyoient qu'il ſeroit néceſſairement ſuivi. Leur eſpérance étoit, que la fin de l'année feroit finir la néceſſité, & qu'on les rétabliroit dans les droits & privileges d'Anglois & de Manufacturiers: je paſſe ſous ſilence le traitement barbare qu'ils ont eſſuyé d'une populace effrénée, & pour laquelle la Nation ne leur a accordé aucun dédommagement; Mais helas! on vient de mettre un nouvel embargo ſur leur commerce: on les dépouille d'une autre partie de la valeur intrinſeque de leurs productions: on admet des étrangers à partager les ayantages de leur commerce contre cet axiôme de droit & de juſtice, *Qui ſentit commodum, ſentire debet onus;* car les dommages cauſés par une récolte déſavantageuſe, n'affectent que nos propres Laboureurs à qui il deviendra impoſſible de payer dans l'hyver ſuivant, la taxe des pauvres, ſi les Étrangers qui ne payent aucune taxe, viennent faire baiſſer la valeur de leurs productions, & partager le profit de leurs travaux.

A peine la néceſſité juſtifieroit-elle une ſemblable conduite; & je maintiens que cette néceſſité n'exiſte pas. Je ne crois point qu'il ſe trouve dans les trois Royaumes un homme d'honneur qui oſât avancer & ſoutenir qu'il y a la moindre raiſon d'alléguer à préſent cette prétendue néceſſité; les avis que l'on reçoit de tous côtés, & l'expérience du paſſé, prouvent le contraire. En effet, le froment de la derniere moiſſon eſt très-beau & les épics bien fournis. Il y a la plus grande abondance d'orge; l'avoine & les autres grains ont donné autant qu'on pouvoit le deſirer. Sur quel motif donc le Laboureur ne ſeroit-il point rétabli dans ſes droits avec leſquels il étoit né, & ſur la confiance deſquels il a riſqué non-ſeulement toute ſa fortune, mais auſſi la proſpérité & le ſoutien de ſa famille?

La ſuite à l'Ordinaire prochain.

LETTRE

Aux Auteurs de la Gazette du Commerce.

MESSIEURS,

Comme votre ouvrage eſt le dépôt de toutes les découvertes utiles, & que c'eſt là où elles ſe trouveront toutes raſſemblées par la ſuite, j'ai cru devoir vous faire part de ce qui eſt arrivé aux mines de Roche-la-Moliere en Forès.

M^r. Torchet de S. Victor, Ingénieur du Roi, qui eſt actuellement dans ces mines, après avoir fait ſonder un terrein aſſez conſidérable, qu'on ſoupçonnoit contenir du charbon de terre, & s'être aſſuré qu'il y en avoit effectivement une veine, dans une étendue d'environ 60 toiſes, y fit faire une deſcente ſur l'inclinaiſon de la veine qui étoit du Levant au Couchant d'environ 36 dégrés de l'horiſon.

A peine en avoit-on parcouru douze toiſes qu'on s'apperçut que la veine ſe relevoit tellement qu'après avoir pris une nouvelle direction horiſontale pendant quelques toiſes, elle décrivoit une courbe en remontant juſqu'à la ſurface de la terre, du côté oppoſé à celui par lequel on l'avoit attaquée.

On pratiqua alors une galerie tranſverſale du Midi au Nord, dans la maſſe de la veine, dont l'épaiſſeur varioit depuis cinq ou ſix pieds juſqu'à dix, & qui avoit pour *toit* une pierre tendre, argilleuſe & feuilletée, & pour *mur* ou *ſol* une autre pierre un peu plus dure que le toit. Mais quand on l'eut ſuivie environ l'eſpace de 15 toiſes vers le Midi, on remarqua qu'elle remontoit auſſi de ce côté là, ce qui obligea de retourner vers le Nord, où il ſe trouva qu'elle reprenoit encore ſa direction vers la ſuperficie. Enfin, après s'être aſſuré par pluſieurs autres tailles ou galeries, que cette veine ne prenoit en aucun endroit un cours déterminé en profondeur; qu'elle formoit un ſegment de ſphere allongée, en forme de bateau d'environ 60 toiſes de long ſur 40 de large, & qu'elle étoit par conſéquent du nombre de celles que les Mineurs appellent *bouilles* ou *rognons*, M. de S. Victor prit le parti de l'extraire à ciel ouvert, en ſacrifiant une

petite portion de la ſurface du terrein à l'avantage d'enlever tout le charbon de cette veine qui étoit d'une excellente qualité.

La mine paroiſſoit épuiſée, mais M. de S. Victor avoit remarqué que dans un endroit du rognon, la veine au lieu de ſe confondre avec le mur & le toit, comme elle avoit fait ailleurs, laiſſoit au contraire entre toit & mur un interſtice d'environ un demi pouce, rempli de terre graſſe, argilleuſe & un peu chargée d'ochre ferrugineuſe. Il crut que ce filet pourroit le mener à quelque choſe de mieux, & réſolut de s'en ſervir. En effet, ayant fait fouiller avec ſoin en cet endroit, il découvrit au bout de quelques toiſes d'excavation, une nouvelle veine de demi pied d'épaiſſeur, qui a tellement augmenté à meſure qu'on s'enfonçoit, qu'au bout de 200 toiſes de galerie, ſur une pente de 35 dégrés, elle a aujourd'hui 7 à 8 pieds d'épaiſſeur en charbon de bonne qualité. Elle eſt même diſpoſée de maniere à s'étendre en largeur & en profondeur, comme les autres veines du Pays, qui ont leur direction du Midi au Nord, & une pente de 35 dégrés de l'Eſt à l'Oueſt; en quoi elles ſont directement oppoſées à la direction & à la pente des veines de charbon d'Angleterre, du pays de Liege & de Flandre. M. de S. Victor a ouvert un puits ſur cette veine, pour l'exploiter ſuivant les regles ordinaires de l'Art.

ETAT du prix du Froment réduit au ſeptier de Paris & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois d'Oct. 1767, *dans les* GE'NE'RALITE'S *de*

SOISSONS.		RENNES.		MOULINS.		PERPIGNAN.	
Lieux des Marchés.	Prix.	Lieux des Marchés	Prix.	Lieux des Marchés.	Prix.	Lieux des Marchés.	Prix.
			l. ſ. d		l. ſ. d.		l. ſ. d.
Château-T.	23 l. 16 ſ.			Aubuſſon.	19 5 10	Foix.	20
Chauny.	22 15	Auray.	22 18 2	Château-Chi.	24*		
Clermont.	25* 11	Breſt.		Decize.	19 16		
Coucy.	22 10	Hennebon.	19 13 9	Evaux.	18 4 4	Montleuis.	23 2 8
Creſpy.	23	Lannion.	20 9 9	Gannat.	22 13 4		
Fer-en-Tard.	21 12	Morlaix.	19 17	Gueret.	21		
Guiſe.	24	Nantes.	19 14 8	Montluçon.	17* 16	Pamiers.	18* 16 3
Ham.	22 12	Pontivy.	23* 4 6	Montmarault.	19 18		
Hirſon.	21 6 8	Quimper.	19 4	MOULINS.	22 15 10		
Lafere.	20 14	Redon.	19 16	Nevers.	20 16	PERPIGNAN	32* 2 10
Laon.	20	RENNES.	18 8	S. Pierre le M.	20 5		
Marle.	19* 17 1	St. Brieux.	17* 2	St. Pourçain.	21 12	Prades.	31 7 3
Noyon.	22	St. Malo.	20 17 1				
Ribemont.	20	Treguier.	18 16				
Roſoy.		Vannes.	19 16 10				
SOISSONS.	24 15	Vitré.	17 3 6				
Vervins.	22 10						
PRIX COMMUNS.		PRIX COMMUNS.		PRIX COMMUNS.		PRIX COMMUNS.	
From. le ſep.	22 6 3	From. le ſep.	19 1 6	From. le ſep.	20 13 6	From. le ſep.	25 1 9
Pain la liv.	2 6	Pain la liv.	2 3	Pain la liv.	2 9	Pain la liv.	2 10
Avoine le ſ.	5 17 4	Avoine le ſ.	5 13 7	Avoine le ſ.	5 19 2	Avoine le ſ.	8 3 5
Foin le q.	1 5 1	Foin le q.	1 9 6	Foin le q.	1 18 8	Foin le q.	1 17 5
Paille le q.	14 2	Paille le q.	16 10	Paille le q.	12 8	Paille le q.	14 9

SUJET DE PRIX.

M. le Duc de Villars ayant réuni dans l'Académie de Marſeille les Sciences & Arts aux Belles-Lettres, a fondé un nouveau prix d'une médaille d'or, qui ſera diſtribué chaque année le premier Mercredi après la quinzaine de Paſques, & l'Académie propoſe en conſéquence pour ſujet du prix de l'année 1768, le ſujet ſuivant. *Juſqu'à quel point il convient d'encourager & de multiplier les manufactures dans une Ville maritime & commerçante.*

Les ouvrages doivent être envoyés francs de Port à M. le Secrétaire perpétuel, dans le courant du mois de Février incluſivemt.

L'Académie des Sciences, Belles-Lettres & Arts de Beſançon, propoſe pour le prix des Arts le ſujet ſuivant : *quelles ſont les différentes eſpeces de grains, de légumes ou de plantes, dont la culture, juſqu'ici connue ou négligée en Franche-Comté, peut y être introduite avec ſuccès ?*

Le prix conſiſte en une médaille d'or de la valeur de 200 #. Les ouvrages ſeront adreſſés francs de port à M. de Grandfontaine, Secrétaire perpétuel de l'Académie, avant le premier de Mai 1768.

ANNONCES DE LIVRES.

On trouve chez Lacombe, Libraire, quai de Conti :

Le *Louvet*, maladie du bétail, ſes cauſes, ſes remedes & les moyens de les prévenir, par M. J. F. Reynier, vol. in-12.

Hiſtoire de l'elephantiaſis, avec l'origine du ſcorbut, du feu S. Antoine, & un précis de l'Hiſtoire phyſique des temps, par M. Raymond, vol. in-8°.

Le *Maître de la langue Allemande*, ou *nouvelle grammaire Allemande, méthodique & raiſonnée, compoſée ſur le modele des meilleurs Auteurs de nos jours* : nouvelle édition conſidérablement corrigée, vol. in-8°.

Nouveau dictionnaire Alleman-François, & François-Alleman, à l'uſage des deux Nations, 2 vol. in-4°.

Recueil des anciennes monnoies, tant anciennes que modernes, ou dictionnaire hiſtorique des monnoies, qui peuvent être connues dans les quatre parties du monde, &c. *diviſé en quatre parties, ſçavoir, pour les Hebreux, pour les Grecs, pour les Romains, pour les François.* Par M. de Salzade, vol. in-4°. A Bruxelles, & à Paris chez Delalain, rue S. Jacques.

AVIS.

Superficie *de la Forêt des Gardes* ; conſiſtant principalement en gros & moyens ſapins, & ayant environ quatre lieues de circuit, à céder à forfait ou par aſſociation avec les perſonnes qui ont fait les établiſſemens pour l'exploitation ; cette forêt eſt ſituée en Auvergne, près le Limouſin, à trois quarts de lieues de la riviere de Rue, qui conduit à flot juſqu'à celle de Dordogne, le bois de ladite forêt, dont la qualité eſt connue à Bordeaux & à Libourne, lieux de ſa plus grande conſommation, en poutres, chevrons & planches, eſt préférée par ſa ſolidité aux bois du Nord pour les bâtimens des maiſons, & pour les doublages des vaiſſeaux : s'adreſſer à Paris, chez M. *Semillac*, Notaire, rue Monmartre, preſque vis à-vis celle du Mail, où il ſera donné tous les renſeignemens néceſſaires aux perſonnes qui ſe préſenteront.

COMMERCE.

DE CADIX.

LE Gallion Eſpagnol le *Matamoros*, eſt arrivé ici le premier d'Octobre du Perou. Il eſt chargé pour le compte des Négocians de 189076 piaſtres fortes en or monnoyé & travaillé, & de 731468 piaſtres fortes en argent monnoyé & travaillé ; indépendamment de 7035 fanegues de cacao ; 1727 arrobes de caſcarilles ; 50 quintaux d'étaim ; 120 arrobes de laine de Vigogne, & 20 quintaux de cuivre grené.

La Frégate de guerre Danoiſe la *Syrene*, a appareillé le 2 pour la Mer Baltique. Le Navire Eſpagnol la *Fortune*, deſtiné à la traite des Négres, a fait voile en même temps pour la côte de Guinée.

COPIE

De la lettre de M. le Duc de Praſlin, Miniſtre & Secrét. d'État, à M. le Brun, Commiſſaire-Général de la Marine, Ordonnateur au Département de Nantes, datée de Fontainebleau, le 13 Octobre 1767.

L'objet que le Roi a eu principalement en vue, Monſieur, en faiſant un traité de paix avec le Roi de Maroc, a été de procurer aux Sujets & Bâtimens François la liberté de la mer, & la ſûreté de la navigation & du commerce. Sa Majeſté ayant deſiré que les Négocians & Navigateurs fuſſent inſtruits des articles & conditions qui ont été inſérés dans ce traité relativement à ces deux points, je vous envoie à cet effet le précis ci-joint, pour leur en donner connoiſſance par ordre de Sa Majeſté.

Je vous préviens en même-temps qu'Elle a jugé qu'il ſuffiſoit, quant à préſent, d'envoyer en ce pays le ſieur *Chenier*, en qualité de Conſul général de la Nation. Sa réſidence n'eſt point encore fixée, & il s'eſt établi proviſoirement à Saffy.

Signé, LE DUC DE PRASLIN.

Pour copie, LE BRUN.

PRÉCIS

Du Traité conclu au nom du Roi avec l'Empereur de Maroc, & ſigné par M. le Comte de Breugnon, *Capitaine de Vaiſſeau, & Ambaſſadeur de S. M. le 28 Mai* 1767.

Les principaux articles portent une entiere liberté de commerce pour les Bâtimens & Sujets de France, dans les Ports & Pays de la domination de Maroc; leur donnent faculté de prendre, ſans oppoſition, les vivres, proviſions, agrêts & autres choſes de ce genre, dont ils pourroient avoir beſoin, en les payant ſeulement aux prix courants; leur laiſſent la liberté d'entrer & ſortir deſdits Ports, à leur gré & ſans contrainte, & d'emporter les effets & marchandiſes invendues, ſans payer les droits de Douane, que pour celles qui auroient été vendues; ſtipulent qu'aucun Capitaine François ne ſera tenu de rien charger à ſon bord, ni d'entreprendre aucun voyage contre ſa volonté. Il eſt expliqué que les Conſuls de France ſeuls pourront diſpoſer des effets & ſucceſſions des François, en cas de mort, ainſi que de tout ce qui aura rapport au ſauvetage des bâtimens naufragés, dont il n'y aura que les effets qui auront été vendus, ſujets à acquiter les droits de Douane; il eſt convenu en même-temps que ces droits ne ſeront pas fixés à un taux déterminé, pour ne mettre aucune différence entre les Nations étrangeres qui ont de ſemblables traités; mais que les François, en ſe conformant à cet égard aux droits de Douane établis dans le Maroc pour les Sujets & pour les Etrangers, ne le payeront que ſur le même pied & de la même maniere que la Nation la plus favoriſée.

Pour la reconnoiſſance des Bâtimens en mer, il eſt ſtipulé que les Corſaires armés ſous pavillon de Maroc, ne pourront arrêter ni viſiter aucun Bâtiment François, & ſe borneront à exiger la repréſentation du paſſeport de l'Amirauté, que le Capitaine ſera tenu d'exhiber, leſdits Corſaires devant être munis d'un modele en blanc, pour pouvoir le confronter; que d'autre part il ſera délivré aux mêmes Corſaires un certificat du Conſul François, conforme au modele ci-après, pour ſe faire reconnoître aux Capitaines François.

En cas de guerre de la France avec d'autres Nations, la protection du territoire & la loi des 24 heures obſervée entre les Puiſſances de l'Europe, aura lieu à Maroc pour les François. Ils jouiront également d'un terme de ſix mois pour ſe retirer avec leurs effets, ſi jamais il arrivoit une rupture entre la France & le Maroc.

Le libre exercice de la Religion eſt accordé aux François, & leur Conſul ſera ſeul Juge en premiere inſtance, des différents qui ſurviendront entr'eux: en cas de diſcuſſion avec les Maures, l'Empereur de Maroc ſeul, ou des Officiers prépoſés par ce Prince, en connoîtront, à l'excluſion des Cadis ou Juges locaux.

Les François ſont expreſſément affranchis de fournir aucune munition de guerre, poudre, armes & autres choſes généralement quelconques, ſervant à l'uſage de la guerre; & Sa Majeſté leur défend d'en faire aucun objet de commerce ou de donatives.

Formule du Certificat du ſieur Conſul de la Nation Françoiſe, au Maroc.

Nous... Conſul de la Nation Françoiſe à... certifions à tous qu'il appartiendra, que le... nommé... commandé par... du port de... ou environ, étant de préſent au Port & Havre de... appartient aux Sujets de l'Empereur de Maroc, & eſt armé de... En témoin de quoi, nous avons ſigné le préſent certificat, & appoſé le ſcel de nos armes. Fait à... le... jour de

LETTRE

De M. H. T. aux Auteurs de la Gazette. (a)

MESSIEURS,

Lorſque j'annonçai une nouvelle méthode pour bien faire aller des fourneaux qui alloient un mauvais train, je penſois bien qu'on me feroit des objections, mais je ne devois pas m'attendre que je n'aurois que des railleries à eſſuyer de la part de M. Robert & de M. Rigoley, Maître des Forges à Montbar. Peu ſenſible à de telles plaiſanteries, j'étois réſolu de ne faire aucune réponſe, au lieu que j'aurois été flatté qu'on m'eût fait quelques objections raiſonnables auxquelles j'étois en état de repliquer. Mais je vois que M. Rigoley a raiſon lorſqu'il accuſe nos Maîtres de Forges, & tous ceux qui ſe mêlent de la métallurgie, de négliger cette ſcience, & de s'en tenir aux anciennes routines. M. Ducarne de Trelon eſt le ſeul qui ait parlé depuis mon annonce ſur l'article des Fourneaux. Il fait des queſtions très-utiles, mais il me paroît qu'il n'en reçoit aucune réponſe, puiſqu'il les auroit publiées par la voie de la Gazette ou du Journal. M. Rigoley, au lieu de ſe contenter de critiquer ſes confreres, devroit nous donner ſes obſervations ſur une matiere auſſi importante; & M. Robert qui a acquis de ſi grandes connoiſſances dans cette partie, auroit dû m'attaquer en Artiſte, & non pas comme il l'a fait. J'ai été ſurpris qu'un homme comme lui ſe ſoit ſervi de termes indécens à mon égard, & je rougis pour lui des expreſſions qu'il a employées.

J'ai lu il y a long-temps ſon petit ouvrage ſur les fourneaux, j'avoue même que j'ai tiré avantage de quelques-uns de ſes principes; mais eſt-on un plagiaire pour profiter de ce qu'on trouve de bon dans un ouvrage, ſur-tout lorſqu'on ne copie pas l'Auteur, & que ſes idées ſervent ſeulement à nous en faire naître de nouvelles. N'eſt-ce pas même de cette maniere que les arts ſe ſont perfectionnés? M. Robert eſt-il l'Inventeur des fourneaux à fondre les mines de fer? N'a-t-il pas tiré parti de ce qu'il a vu & lu? Veut-il être traité pour cela de plagiaire? Je vais plus loin, & j'oſe lui dire, que je mérite d'autant moins cette qualification de ſa part, que je ſerois très-fâché de ſuivre en tout ce qu'il avance dans ſon ouvrage; l'expérience m'a fait connoître que je me ſerois entiérement ruiné, ſi je n'avois ſçu diſtinguer ce qu'il y avoit de bon & de mauvais dans ſa méthode, qui pouvoit être très-bonne pour les mines dont il ſe ſervoit alors. Je conviens qu'il a fait des découvertes utiles ſur l'affinage du fer à la forge, ſur l'acier & ſur d'autres objets; mais s'enſuit-il de-là que tout ce qu'il a dit ſur les fourneaux, ſoit abſolument exact? Je ne ſuis point un homme univerſel; je m'en tiens à la partie des fourneaux, & je crois être parvenu à trouver une méthode ſûre pour bien conſtruire des fourneaux, & pour les bien conduire; & c'eſt pour cette raiſon que je n'ai point héſité de faire aux Maîtres de Forges la propoſition de leur donner 400 ℔ ſi je manquois mon opération.

M. Rigoley n'a pas voulu voir que je diſois dans mon Mémoire *qu'il faut traiter différemment chaque eſpece de mine, & qu'il étoit néceſſaire que j'en connuſſe la qualité pour agir en conſéquence.* Je n'ai donc pas reconnu qu'il pouvoit y avoir une méthode univerſelle? M. Rigoley m'accuſe de n'avoir point

(a) *Il y a quelque temps que nous avons cette lettre: nous en avons différé la publication dans la perſuaſion où nous étions que M. T. H. auroit d'autres réponſes à faire, & afin de ne point multiplier les objets, nous l'aurions prié de ne faire qu'une réponſe; mais comme perſonne ne l'a attaqué depuis, nous avons jugé de publier cette lettre, & nous le prions d'être perſuadé que nous n'avons pris dans cette affaire aucun parti.*

dit à *combien eſt fixé la conſommation que je veux réduire aux deux tiers de ſon total.* J'avoue que je n'ai pas cru que cela demandât une explication ; mais puiſque M. Rigoley feint de ne pas entendre une propoſition ſi ſimple, je m'explique en ſa faveur. Je dis donc, ſi un fourneau dépenſoit annuellement trois mille cordes de bois, il n'en conſommera que deux mille en ſuivant ma méthode, que pluſieurs raiſons m'empêchent de rendre publique.

CHANGES A PARIS.

Oct. 1767	*Jeudi 29.*	*Ven. 30.*	*Sam. 31.*
Amſterdam.	54 ¾. . .	. . . .	. . . .
Londres. .	31 11. 16e	. . . .	. . . .
Hambourg.	171 ½ . .	. . . .	. . . .
Madrid. .	15 4 6. .	. . . .	. . . .
Cadix. . .	15 3 6. .	. . . .	. . . .
Livourne. .	95 ¼ . .	. . . .	. . . .
Lyon St. .	5 8e. pe .	. . . .	. . . .

Copie d'une lettre de Bayonne, écrite à M. Cabarrus le 10 Octobre 1767.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous prévenir que les Propriétaires du Navire mouillé en ce Port, & qui a été loté par permiſſion du Miniſtre, ſont déterminés à tirer la loterie de ce Navire en préſence de MM. les Magiſtrats de cette Ville, vers la fin de Novembre prochain ; quand même tous les billets ne ſeroient pas diſtribués, parce que leſdits Propriétaires prendront pour leur compte & riſque les billets reſtans, uniquement pour ne point retarder le ſort qu'attendent les intéreſſés à cette loterie : ils ſont donc priés de ſe regarder comme avertis, que cette détermination ſera exécutée à l'époque indiquée, ſauf le retardement des Commiſſionnaires qui n'auront pas pu renvoyer à temps les billets qui leur reſteront, pour les mettre dans la roue de fortune. On peut compter qu'on donnera au tirage de cette loterie toute la célérité, l'attention & l'exactitude qu'on peut deſirer, & c'eſt ce que vous pouvez annoncer avec toute la confiance poſſible. Je ſuis, *&c.*

DE BORDEAUX, *le 22 Oct. 1767.*

Prix courant des denrées de l'Amérique.

Le *quintal* de ſucre blanc premiere ſorte, de 50 à 52 ℔ ; do. ſeconde ſorte, de 46 à 48 ℔ ; d°. troiſiéme ſorte, de 43 à 45 ℔ ; d°. quatriéme ſorte, de 40 à 41 ℔ ; petits ſucres, de 37 à 39 ℔ ; ſucres communs, de 33 à 35 ℔ ; ſucre tête, de 28 à 32 ℔ ; ſucre brut de Léogane, de 26 à 31 ℔ ; d°. du Cap, de 25 à 30 ℔ ; d°. de Saint Louis, de 24 à 29 ℔ ; d°. de la Martinique, de 22 à 27 ℔.

La *livre* de café Martinique nouveau fin, 19 ß ; d°. marchand, de 18 à 18 ß 6 ₰ ; d°. vieux, de 17 à 17 ß 6 ₰ ; café de S. Domingue nouveau fin, 18 ß ; d°. Marchand, de 17 ß 3 ₰ à 17 ß 6 ₰ ; d°. vieux, de 16 à 17 ß ; indigo bleu & violet, de 8 ℔ 10 ß à 9 ℔ ; d°. melé, de 6 ℔ 10 ß à 8 ℔ ; d°. cuivré fin, de 5 ℔ 8 ß à 5 ℔ 10 ß ; d°. Marchand, 5 ℔ 5 ß ; d°. ordinaire, 5 ℔.

Le *quintal* de coton de Saint Domingue, de 145 à 152 ℔ ; d°. de la Martinique, de 140 à 145 ℔ ; gingembre gris, de 22 à 23 ℔ ; cenefice, de 40 à 50 ℔ ; cuirs tanés, de 50 à 70 ℔ ; d°. en poil, de 30 à 35 ℔.

La *livre* de gingembre confit, 25 ß ; citrons confits, de 12 à 14 ß ; rocou, de 31 à 32 ß ; cacao de la Martinique, 13 ß.

Le *quintal* de ſyrop de rafinerie, 9 ℔.

Les eaux-de-vies, 150 ℔ les 32 veltes.

Navires en armement.

DU HAVRE, *le 27 Oct. 1767.*

Les Navires la *Douce Marie*, de 240 tonneaux, Capitaine *Fleurimont Deſvarieux*, du Havre, Armateur M. *David Chauvel* ; & le *Vigilant*, de 120 tonneaux, Capitaine *Alexandre Mouchel*, du Havre, Armateurs MM. *Mouchel & beau-fils*, ſont en charge dans ce Port, le premier pour les Cayes S. Louis, partie du Sud de S. Domingue ; le ſecond pour la Martinique, & partiront tous deux à la fin de Novembre.

Vingt-uniéme cours annuel & gratuit de géographie & d'hiſtoire.

M. *Philippe*, Cenſeur royal, Profeſſeur d'hiſtoire, & de l'Académie d'Angers, toujours pénétré du zele le plus ardent pour le bien public, va conſacrer encore un temps précieux, en ouvrant pour la vingt-uniéme fois, le Dimanche 15 de Novembre prochain, à 10 heures au plus tard du matin, ſes *conférences annuelles & gratuites ſur la géographie ancienne & moderne, ainſi que ſur l'hiſtoire univerſelle.* Ce ſeront des élémens de ces deux ſciences préſentées ſous des points de vue très-ſimples, & dont la progreſſion méthodique mettra au moins ſur les voies d'approfondir en particulier celles d'entre les matieres qui n'y ſeront traitées que ſommairement; ce qui regarde néceſſairement les ſujets hiſtoriques. Le Profeſſeur eſt très-connu par ſa maniere ingénieuſe de procéder dans ſes démonſtrations coſmographiques, & de peindre l'eſprit & les mœurs des peuples de tous les pays où il voyage avec ſes éleves. On connoît l'art qu'il emploie à développer ſucceſſivement les plus intéreſſantes des révolutions qui ſe ſont paſſées ſur notre globe dans le cours de près de ſoixante ſiecles. Une multitude très grande d'auditeurs & quantité de perſonnes du ſexe ayant profité de ſes lumieres, elles n'ont point oublié ſans doute les obligations qu'on avoit à un Citoyen auſſi déſintéreſſé que trop négligé par la fortune. Au-reſte, avant de jouir des offres de M. *Philippe*, il faut venir s'inſcrire chez lui, rue *de la Harpe, vis-à vis la rue des deux Portes.* C'eſt la ſeule condition qu'il exige pour y être admis.

PRIX *des matieres d'or & d'argent, du 31 Octobre 1767.*

	℔	ß	
Or de Portugal, à . .	712		marc.
Du Mexique à . . .	704		
Du Perou à	696		
Les guinées à	708		
Ducats à	96	10	once.
Or à 23 k. 31. 32 à . .	97	10	
Or à 20 karats à . . .	82	10	
L'argent à 11 & 20 g. à .	54	5	marc.
Idem de 11 & 10 g. à . .	52	5	
Piaſtres	49	5	

FINANCES.

CHARGE A VENDRE.

CHarge de Conſeiller-Secrétaire du Roi en la Chancellerie, près le Parlement de Toulouſe, produiſant 2313 ℔ 8 ß 3 ₰ de gages. Il faut s'adreſſer à Nantes à M^e. *Fouquereau*, Notaire, à la Foſſe.

Paiement des Rentes ſur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. *MM.*	Parties.	Lettres.	Prochain paiem^t. de Nov.
L'Empereur,	1^e.	L.	6
Maupaſſant,	4^e.	L.	6
Deſchamps,	5^e.	J.	6
Deſchapelles,	13^e.	J.	6
De la Garde,	29^e.	toutes l.	6
Radix,	33^e.	J.	6
Guidy,	34^e.	M.	6

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Oct. 1767.	*Jeudi 29.*	*Vendredi 30.*	*Samedi 31.*
Ac. des Indes. .	1252 ½ . . .	. . . . .	1255 . . .
Emp. de la Com.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Prom. à 5 p ⅌. .	. . . . .	20	. . . . .
Prom. à 4 p ⅌. .	40	40. 39 ½ 40 .	40 . . . .
Bill. de la Com.	401	401	401. 400. . .
Ac. des Fermes.	852 ½. . . .	852 ½ 50. . .	847 ½ . . .
Amortiſſement.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
2 ſ. p. l. du Dix.	. . . . .	18. 3^m 17 . .	. . . . .
3^e. Lotterie. .	13	12 ½ 12 . . .	12 . . . .
Annuités. . .	382. 80 . . .	378	378. 77 . . .
Coup. d'An. .	73 ½	73 ½	73 ½ . . .
Emp. de 50 mil.	29 ½	29 ½	29 ½ 30 . .
Emp. de 30 mil..	32	32	32 . . . .
Col. 1759. . .	35. 13^m . . .	. . . . .	. . . . .
Canada. . .	35 ½ 37 5^m 10^m	35 ½ 36 5^m. .	35 ½ 2^m. . .
4^e. L. Epoques.	22 11^e. 27 . .	21 ½ 11^e. 26 ½ 26	20 11^e. 25 . .
Nouette. . .	32	31. 30 ½ 31 2^m	30 ½ 31 . .
Ac. de la caiſſe .	dup. 53 . . .	50	50. 49 48 . .
CONTRATS.			
Sur la Ville.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
A 4 p ⅌ . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Languedoc. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 88.

De St. Domingue.

Prix des Marchandiſes de la Colonie.

Au Port au Prince, le 27 Mai 1767, le ſucre blanc, de la premiere qualité, de 48 à 50 liv.; le brut, de 22 à 24 liv.; l'indigo cuivré, de 6 à 6 liv. 10 ſols; le café, 17 ſols; le coton, de 170 à 175 livres.

Au Cap, le premier Juin, le ſucre blanc, de la premiere qualité, de 60 à 62; celui de la ſeconde, de 54 à 57 liv.; celui de la troiſiéme, de 46 à 50 liv.; le commun, de 32 à 40 liv.; le brut, de 20 à 24 liv.; l'indigo bleu, de 8 à 8 liv. 10 ſols; le cuivré, de 6 à 7 liv.; le café nouveau, de 18 à 19 ſols; le vieux, de 14 à 18 ſols; le coton, de 190 à 200 liv.; les cuirs, de 6 à 9 liv.; les piaſtres gourdes, 37 & demi pour cent.

Prix *des marchandiſes de France.*

Au Port au Prince, ledit jour 27 Mai, le vin de Bordeaux, de 170 à 180 liv.; celui de Provence, 60 liv.; la farine de Moiſſac, de 75 à 80 liv.; le bœuf ſalé, de 70 à 72 liv. *le baril*; le petit ſalé, 30 liv. l'*ancre*; l'huile, de 20 à 21 liv. *la cave*; le ſavon, de 80 à 90 liv. *le cent.*

Au Cap, le premier Juin, le vin vieux, de 180 à 200 liv.; le nouveau, de 140 à 150 liv.; la farine de Moiſſac, de la premiere qualité, de 90 à 100 liv.; la commune, de 70 à 80 liv.; le bœuf ſalé, 66 liv. *le baril*; le beurre, de 18 à 20 ſols *la livre*; le petit ſalé, de 30 à 36 liv. *l'ancre*; l'huile, de 18 à 42 liv. *la cave*; le ſavon, 80 liv. *le cent.*

Cours du Fret.

Au Port au Prince, le ſucre, de 14 à 15 den.; l'indigo, de 27 à 30 den.; le café, 18 den.; le coton, de 36 à 40 den.

Au Cap, le ſucre blanc, de 14 à 15 den.; le brut, de 16 à 17 den.; l'indigo, de 24 à 30 den.; le café, de 16 à 20 den.; le coton, de 30 à 36 deniers.

Du Havre, *le 22 Octobre 1767.*

Arrivée *de Navires.*

Du 13 au 21 Octobre 1767, il eſt entré dans ce Port 12 Navires François & Etrangers; ſçavoir, des premiers, le *Thomas*, Capitaine *le Monier*; la *Meſſagere du jour*, Capitaine *Legras*; & le Nav. du Capitaine *le Marchand*, de Dieppe ainſi que le précédent rentré de relâche comme les deux autres (*); le *Saint Martin*, Capitaine *François Germain*, du Havre, venant du Cap en 48 jours de traverſée; la *Syrene*, Capitaine *Nicolas Langlois*, du Havre, venant du Port-au-Prince chargés tous deux de marchandiſes du cru des Colonies; le *Saint Charles*, Capitaine *Jean-Baptiſte le Huby*, de Saint Malo, venant du Banc de Terre-Neuve chargé d'environ 6000 morues vertes; la *Fidélité* (**), Capitaine *Antoine Vaſſe*, du Havre; la *Flore*, Capitaine *Raconet de Coetrival*, de Vannes; le *D'invau*, Capitaine *André Lefebvre*, de S. Valery-ſur-Somme, venant tous trois de Marſeille chargés de ſavon, de coton, d'huile, de ſoufre, de riz, d'alun, de vins de liqueur & de quelques balles de droguerie & parfumerie; l'*Anne Marie*, Capitaine *André Berg*, Norwegien, ainſi que le ſuivant; la *Sophie Catherine*, Capitaine *Thomas Hanſen*, venant tous deux de Fridericſtadt, chargés de planches de ſapin; le *Thomas*, Capitaine *Thomas Falcon*, Anglois, venant de Whittehaven chargé de tabac pour Paris.

Départ *de Navires.*

Du 12 au 21 Octobre il eſt ſorti du même Port 27 Nav. François & Etrangers; ſçavoir des François, l'*Eliſabeth Marie*, Capitaine *Boutard*, du Havre; le *Tage*, Cap. *Diere*, allant tous deux à la Martinique; l'*Aimable Françoiſe*, Capitaine *Maxime Duval*, du Havre, allant à Lisbonne avec diverſes marchandiſes; la *Volage*, Capitaine *Querauvilliers*, de Saint Valeri ſur Somme ainſi que le ſuivant; l'*Ami Saint George*, Capit. *Vaſſeur*, allant tous deux (***) à la Rochelle

---

(*) *De ces trois Navires, le premier ſorti le 15, allant à Cherbourg, & le ſecond parti le 16, allant à la Rochelle, ſont rentrés tous deux à cauſe des vents contraires; le troiſiéme venant de la Rochelle, allant à Dieppe avec du ſel, ayant échoué à l'entrée du Port du Havre où il étoit mouillé & d'où il levoit l'ancre le 15 à 4 heures du matin, a été forcé de relâcher dans le Port pour ſe réquiper.*

(**) *Il y a trois mois que ce Navire eſt parti de Marſeille, & le 2 Octobre étant mouillé à la rade du Havre où il attendoit qu'il y eût aſſez d'eau pour rentrer dans le Port; il fut ſurpris d'un coup de vent qui l'a obligé d'aller relâcher à Dunkerque.*

(***) *Ces deux Navires vont à la Rochelle afin d'y charger du grain pour Marſeille.*

ſur leſt ; la *Bretagne*, Navire neuf, de 200 tonneaux, conſtruit en ce Port, Capitaine *Capony*, allant à Morlaix ; la *Marie Anne*, Capitaine *Puch*, allant à Bordeaux ; l'*Aurore*, Capitaine *Cheret*, allant à Libourne tous trois ſur leſt ; le *Saint Etienne*, Capitaine *Dequeſne*, de Cherbourg, de relâche au Havre allant à Saint Valeri-ſur-Somme ; la *Marie Anne*, Capitaine *Nicolle*, allant à Dieppe chargé de planches, goudron, vin & autres marchandiſes ; le Capitaine *le Marchand*, qui étoit de relâche parti auſſi pour Dieppe chargé de ſel ; le *Thomas*, Capitaine *le Monnier*, allant à Cherbourg prendre ſon chargement pour l'Amérique ; la *Fidelle*, Capitaine *Deneuville*, allant à Marſeille avec du ſeigle, de la toile cirée & quelques balles de mercerie & quincaillerie ; des Etrangers, le *Jeune Sidonius*, Capitaine *Ettie* ; allant à Amſterdam ; le *Jeune Adam*, Capitaine *Hendrick Cappelyn*, Hollandois ainſi que le précédent allant à Nantes ; le *Saint Jean*, Suedois, Capitaine *Corvin*, allant à Stromſtadt ; le *Biddifort*, Anglois ainſi que les trois ſuivants, Capitaine *Eſtis*, allant à Cork ; l'*Effort*, Capitaine *Humphreys*, allant à Cheſter ; l'*Heureux Retour*, Capitaine *Furtell Chriſtian* ; le *Richard & Marie*, Capitaine *Guillaume Clark*, allant à Londres ſur leſt ainſi que les précédens ; la *Fortune*, Capitaine *Jean Sack*, Hollandois comme les quatre ſuivants ; la *Demoiſelle Petronelle*, Capitaine *Wan Meglen*, la *Demoiſelle Sara-Theodora*, Capitaine *de Vries*, allant tous trois à Hambourg chargés de ſucre & de café ; la *Demoiſelle Jeanne Marguerite*, Capitaine *Selien*, allant à Amſterdam avec ſucre, rocou & leſt ; le *Friderick Chriſtina*, Capitaine *Tinkilſon*, allant en Norwege partie en leſt & des marmites de fer ; le *Martin*, Capitaine *Keegon*, Anglois, allant à Dublin, chargé de vin, vaude & fayence ; la *Notre-Dame d'Aguya*, Capitaine *Joſeph d'Aſylva*, Portugais, de relâche au Havre dès le 24 Septembre, venant d'Amſterdam allant à Tercere.

De Nantes, *le* 24 *Octobre* 1767.

Arrivée *de Navires.*

Du 16 au 23 Octobre 1767, il eſt entré dans ce Port 6 Navires François & 5 Etrangers ; ſçavoir ; des premiers, la *Curieuſe*, Capitaine *Georges Guenego*, venant de Bayonne avec du brai gras & ſec, peaux de moutons, laine & réſine ; les *Deux Amis*, Capitaine *Michel Moal*, venant de Morlaix avec beurre, papier & fil d'étoupes ; la *Sainte Roſe*, Capitaine *Louis de Leter*, venant de Port-Louis ; la *Marie Jeanne*, Capitaine *Jean Morvan*, venant de Concarneau ; le *S. Jacques*, Cap. *Fr. Terlet* venant de Camaret ; la *Marie Marguerite*, Capitaine *Jacques Peoch*, venant de Douarnenès chargés tous quatre de ſardines preſſées & d'huile de ſardines ; des Etrangers ; la *Concorde*, Capitaine *Jean Snok* ; la *Renommée*, Capitaine *Chriſtian van Aſten*, venant tous 2 de Roterdam ; le premier ſur leſt, l'autre amplement chargé de diverſes marchandiſes ; la *Sara Helena*, Capitaine *Lieven den Boegh*, venant de Zericzée ; l'*Alexandre*, Capitaine *Robert Kean*, venant de Bergue en Norwege tous deux ſur leſt ; la *Dame Thadea*, Capitaine *Jurgen Murler*, venant de Lubeck avec brai gras, poutres & planches de ſapin.

De Marseille, *le* 20 *Octobre* 1767.

Arrivée *de Navires.*

Du 12 au 18 Octobre 1767, il eſt entré dans ce Port 43 Bâtimens François & 15 Etrangers ; des premiers, le Navire le *Saint Eſprit*, Capitaine *Louis Michel*, de Marſeille, venoit du Fort-Royal Iſle de la Martinique ; & le *Modeſte*, Capitaine *Claude Michel Rabatau*, de Marſeille, venoit de Saint-Pierre de la Martinique, chargés tous deux de ſucre, de café, de cuirs, de cacao, pour différens Particuliers de la Ville ; les autres bâtimens venoient de Conisber en Pruſſe, de Dunkerque, de Nantes, de Saint Feliou, de Bayonne, d'Aire, de Smyrne, de Salonique, d'Alexandrie, de Conſtantinople, du Golfe-Caſſandre, du Golfe-Zeiton, de Sandarli, de Georgenti, du Golfe-Adriatique, de Malthe, de Tunis, de Mogador, de Terre-Neuve en Sicile, de Meſſine, de Naples, de Trapano, d'Ancone, de Livourne, de Miſſelongi, d'Almazaron, de Barcelonne, de Palamos, de Tortoſe, de Navarin, de Cagliari, de Gênes, de Nice, d'Arles, de Narbonne, de Cette, de Luan, de Lalicate, de Diano, de S. Laurent en Rouſſillon & de Martigues, chargés de diverſes marchandiſes d'épicerie, poiſſons ſalés & grains.

Départ *de Navires.*

Il eſt ſorti du même Port dans le même eſpace de temps 26 Bâtimens François & 8 Etrangers, des premiers, les Navires la *Croix des Bouquets*, Capitaine *Antoine Foreſt*, de Marſeille, alloit au Port-au-Prince ; & la *Vierge de la Garde*, Capitaine *François Florent*, de Marſeille, alloit à la Guadeloupe ; les autres alloient à Toulon, à la Seyne, à Frejus, à Cette, à Monaco, à Saint Tropès, à Bormes, à Antibes, à Nice, à Gênes, à Veniſe, à Palerme, en Eſpagne, à Barcelonne, à Majorque, au Levant, à Alexandrette, au Havre & à Dunkerque, chargés de diverſes marchandiſes d'épiceries, drogueries & autres.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere, 1767.

A Paris, de l'Imprimerie de Knapen au bas du Pont Saint Michel 1767.